



ERGUEL SPORTS SA

# Concept de protection COVID-19

## Clientis Arena // Beauregard // 2610 Saint-Imier

### Introduction

---

Le plan de protection décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les infrastructures qui peuvent reprendre leurs activités conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s'adressent à l'exploitant et aux utilisateurs. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation des collaborateurs.

### But des mesures

---

Ces mesures ont pour objectifs, d'une part, de protéger les collaborateurs et les personnes travaillant d'une infection au nouveau coronavirus ; et d'autre part, la population générale en tant que bénéficiaire des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou clientes.

### Bases légales

---

Les bases légales établies par L'OFSP et l'OFSPo font références pour l'établissement dudit plan de protection

### Application du plan de protection

---

Le présent document sert de référence pour soutenir les collaborateurs sur site dans l'application des mesures prises contre le COVID-19 et peut être modifié en tout temps selon les décisions prises au niveau fédéral et communal

### Réduction de la propagation du nouveau coronavirus, rappel

---

a) Transmission du nouveau coronavirus pour rappel

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 1,5 mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les

mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

#### b) Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 2 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soignée des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

### **Respect des distances et hygiène**

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « [Voici comment nous protéger](#) » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

### **Protection des personnes vulnérables**

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave (cf. ordonnance 2 COVID-19) présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées. C'est le seul moyen d'éviter un taux de mortalité élevé. Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP et restent à la maison dans toute la mesure du possible. L'ordonnance 2 COVID-19 réglemente de manière détaillée la protection des collaborateurs vulnérables.

### **Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts**

Il faut éviter que les personnes atteintes ne infectent d'autres. Les personnes malades doivent rester à la maison et porter un masque (masques chirurgicaux / masques OP) pour sortir. Les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolement et sur l'auto-quarantaine fournissent des précisions à ce sujet ([www.baq.admin.ch/selbstisolation](http://www.baq.admin.ch/selbstisolation)). Afin de protéger la santé des autres collaborateurs, l'employeur est tenu de permettre à l'ensemble du personnel d'observer les consignes de l'OFSP.

## **Concept de protection, pourquoi ?**

---

Le concept de protection établi pour la Clientis Arena repose sur trois piliers bien distincts :

#### **a). Adaptation des usages**

*Conditions particulières d'utilisation des installations :*

- Prestations/équipements disponibles et non disponibles
- Respect des distances sociales (1.5 mètres)
- Règle de base des 4m<sup>2</sup> par personne, appliquée communément avec la VHF selon les directives de l'OFSP.

#### **b). Hygiène**

- Rappel des gestes barrières
- Mise à disposition de la clientèle de gel hydro alcoolique dès l'entrée de l'établissement et dans d'autres zones « clés » (wc, kiosque, restauration)

- Désinfection des locaux sanitaires.
- Intensification des fréquences de désinfection des installations de l'établissement (sols, comptoirs, caisses, etc.)
- Toutes les actions de nettoyage du planning habituel sont renforcées en mode « désinfection » (adaptation en conséquence du choix des produits utilisés – augmentation des fréquences)

### **c). Surveillance**

- *Formation du personnel de l'établissement aux nouvelles consignes d'utilisation des installations par la clientèle*
- *Présence permanente de personnel pour assurer le respect des consignes dans les zones « clés »*
- *L'application des mesures indiquées par l'OFSP porte sur le principe de la responsabilité individuelle, l'exploitant s'en remet donc à la bonne foi des clients et peut en tout temps intervenir en cas de non-respect.*

## **Mesures détaillées par zones communes**

---

- Un maximum de 300 personnes est autorisé dans l'enceinte de la Clientis Arena. Si le nombre de personne fréquentant l'infrastructure est supérieur, le traçage nominatif doit être organisé par le recueil des données personnels des clients. Cette organisation incombe aux clubs organisant la manifestation y relative et non à l'exploitant.
- Le port du masque est fortement recommandé au sein de l'infrastructure. Il est rendu obligatoire dans les zones restreinte où la distanciation sociale ne peut être respectée, notamment dans les vestiaires et les différentes installations sanitaires.

## **Accueil**

---

Les éventuelles files d'attente devront être maîtrisées et gérées par l'exploitant ou l'organisateur

- Installation de panneaux rappelant les consignes avec marquage au sol pour faire respecter la consigne des 1.5 m.
- Le flux des entrées et sorties doit être séparé par des barrières ou autres moyen technique pour éviter que les flux se mélangent.
- Il n'est pas nécessaire de mettre du personnel d'accueil pour gérer la file d'attente.
- Le plan de protection ainsi que les contraintes y relatives devront être affichées sous la forme d'une signalétique à l'extérieur et à l'intérieur de la Clientis Arena.

## **Accueil en caisse**

---

- Le rappel des consignes sanitaires + information de rappel que l'installation publique est une zone à risque pour les personnes âgées, ou ayant des difficultés respiratoires, ou présentant d'autres facteurs de risque.
- Les concepts de protection des différents clubs sportifs locataires de la patinoire, des établissements scolaires et de l'exploitant seront affichés
- Le port du masque sera obligatoire dans la file d'attente et les zones publiques de l'enceinte de la Clientis Arena et ce, si la distanciation sociale ne peut être respectée.

- Un affichage devra inviter chaque client à utiliser le gel hydro alcoolique systématiquement avant de s'acquitter de l'entrée ou de présenter son abonnement (prévention de la contamination pour la suite du parcours client dans l'établissement)
- Une paroi plexiglas doit être installée pour séparer le personnel de caisse de la clientèle. Gants et masques seront également mis à disposition du personnel de caisse par l'employeur.
- Les modalités de paiement ne seront pas restreintes
- Le personnel de l'établissement se réservera le droit d'exclure tout client qui ne respecterait pas les consignes d'utilisation des installations ou porterait atteinte par son comportement à la sécurité sanitaire des autres clients ou des employés
- La zone de caisse par son comptoir, son plexiglas seront fréquemment désinfectés par le personnel de l'établissement.
- Les patins loués seront déposés dans une zone neutre et désinfectés par le personnel, notamment la coque et la lame.

### **Vestiaires et casiers**

---

- La zone d'accès aux vestiaires, les zones sanitaires et les vestiaires seront accessibles aux usagers de la Clientis Arena, cependant, le port du masque y sera obligatoire, la distance de 1,5 mètres ne pouvant être respectée.
- La location des casiers appartient au club et la désinfection y relative également, cependant, selon les recommandations émises, une distance entre chaque casier de 1,5 mètres devra être observée. Si tel n'est pas le cas, un casier sur deux sera mis à disposition.
- Les vestiaires « privatisés » pour les clubs seront entretenus par les collaborateurs techniques de la Clientis Arena, comme d'accoutumée. Les désinfections des sanitaires seront accrues durant la période COVID-19. Cependant, les mesures de désinfections particulières sur le mobilier ou autres objets mobiles seront gérées par les clubs eux-mêmes.

### **Zones sanitaires**

---

- Les sanitaires seront désinfectés régulièrement et de manière systématique
- Du savon, du papier et du désinfectant pour les surfaces seront mis en suffisance à disposition de la clientèle
- Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition de la clientèle
- Le nombre de personnes sera restreint selon le nombre de cabines disponibles
- Le regroupement de personnes sera interdit devant les installations sanitaires
- Les douches et autres installations sanitaires pourront être utilisées par les clubs de manière sporadique en respectant toujours les distances requises. La mise en œuvre de cette directive incombe aux clubs directement par la prise de mesures internes. Si les recommandations ne peuvent être appliquées, l'accès aux douches pourrait être restreint voir supprimé.

### **Zones gradins et autres accès publics de la Clientis Arena**

---

- Les accès sont contrôlés à l'accueil tel que mentionné ci-dessus
- Une distanciation sociale de 1.5 mètres est observée par les personnes qui ne sont pas de la même cellule familiale

- Le port du masque est fortement recommandé voir rendu obligatoire si la capacité est augmentée au-delà de 300 personnes et que la distanciation sociale ne peut être respectée sur site.

## Restauration

---

- La buvette dispose d'un bail commercial. L'exploitant devra répondre aux consignes de la Confédération et mettre en place le dispositif qui lui incombe
- Le flux des clients et les éventuelles files d'attente devront être gérés de manière identique à l'accueil
- La restauration assise suivra les directives de la Confédération pour ce secteur d'activité

## Nettoyage et désinfection

---

- a) Accueil
  - Comptoir caisse, désinfection régulière, 1x toutes les deux heures
- b) Zones sanitaires
  - WC, lavabos, poignées de porte, désinfection régulière et mise à disposition de produits désinfectants et de papier en suffisance à destination de la clientèle
- c) Zone vestiaires et douches
  - Après chaque groupe d'utilisateurs hormis les vestiaires privatisés qui seront gérés par les clubs eux-mêmes, les vestiaires et douches seront désinfectés par les collaborateurs techniques. Dans les cas de manifestations particulières organisées par un club locataire, le service sera informé des mesures prises 30 jours à l'avance et ce afin de pouvoir convenir des dispositions particulières.

## Sauvetage / secourisme

---

- L'utilisation des outils techniques d'intervention à distance devra être privilégiée (perche, corde, bouée, cubes)
- Les interventions nécessiteront le port de gants, masques et lunettes obligatoires
- Lors d'un arrêt respiratoire, l'utilisation d'insufflateurs manuels type AMBU est prioritaire, cas échéant, il est recommandé d'utiliser un masque-pocket.

## Accueil des groupes et des clubs sportifs locataires

---

- a) Groupe scolaire
  - Les groupes scolaires doivent s'annoncer au préalable auprès de l'exploitant
  - Le personnel d'encadrement scolaire est responsable de la bonne application des consignes
  - Une liste de présence sera établie par l'enseignant et remise au maître de glace sur site qui la conservera pour une durée de 14 jours.
- b) Club sportif locataires
  - Les clubs doivent se conformer aux directives édictées.
  - **Chaque club doit désigner une personne responsable. Les coordonnées de cette dernière doivent être transmises à M. Claude-Alain Chatelain, personne de référence pour l'application des mesures COVID-19.**

- Chaque club édictera son propre plan de protection COVID-19 et sera tenu responsable de son application, une copie sera transmise à Erguël Sports SA, propriétaire de l'infrastructure
- Les entraîneurs ou coach sportif auront la charge de faire respecter les prescriptions en vigueur
- Chaque club tiendra une liste de présence aux entraînements et aux différentes manifestations, liste qui devra être conservée par le responsable durant 14 jours au moins conformément aux directives de Swiss Olympic.

Le présent protocole de protection s'ajoute aux mesures réglementaires en vigueur et entre en application à l'ouverture de la Clientis Arena.

Saint-Imier, le 07 septembre 2020

**Au nom d'Erguel Sports SA**

Le Président :

P. Tanner

La Cheffe de projet :

J. Renfer